



CRIIRAD

Commission de Recherche
et d'Information Indépendantes
sur la Radioactivité

Site internet : www.criirad.org

Tel. 04 75 41 82 50 - Fax : 04 75 81 26 48

E_mail : contact@criirad.org

COMMUNIQUE CRIIRAD
du jeudi 27 juin 2006
(page 1/3)

Impact radiologique des anciennes mines d'uranium de COGEMA-AREVA en Limousin

LA CRIIRAD INVITE LES ASSOCIATIONS ET LES ELUS LOCAUX A DEMANDER PLUS DE GARANTIES

Beaucoup de gens en Limousin croient que les problèmes liés à l'impact radiologique de plus de 50 ans d'exploitation de l'uranium par le CEA, puis la COGEMA, appartiennent au passé.

Il n'en est rien. L'exploitation minière est terminée mais les pollutions radioactives et les déchets persistent.

La CRIIRAD travaille depuis 1990 sur la question de l'exploitation minière en Limousin et des pollutions et déchets radioactifs qui en sont issus. Depuis lors, elle est intervenue régulièrement pour obtenir la décontamination de l'environnement : cours d'eau, lacs, berges, chemins... pollués par les effluents radioactifs ou du fait de la dispersion des déchets solides (stériles et résidus).

Même si des progrès ont été enregistrés ces dernières années sous la pression des associations, les solutions proposées par COGEMA – AREVA NC restent très insuffisantes.

Deux dossiers récents illustrent les limites de ce que COGEMA – AREVA NC appelle, dans le dernier numéro de la « Lettre de la Crouzille », le **Réaménagement durable**. Il s'agit des problèmes posés par :

1. La protection à long terme du milieu aquatique en général et des **réserves en eau potable** en particulier,
2. Le **stockage des sédiments issus du curage** des étangs contaminés.

1 / Protection à long terme des réserves en eau potable

Du **5 mai au 5 juin 2006** ont eu lieu 3 enquêtes publiques concernant les périmètres de protection de trois des réserves en eau de la Ville de Limoges : **les étangs de La Crouzille, Beaune et Gouillet**.

Selon les associations qui ont consulté le dossier, l'étude effectuée par le laboratoire de la CRIIRAD au cours de l'année 2004, pour le compte du Service des Eaux de la Ville de Limoges, et intitulée « *Assistance technique sur la préparation de l'enquête publique concernant l'étang de la Crouzille et l'étang du Gouillet* », n'était **pas jointe au dossier**.

Lorsqu'elle a accepté de conduire cette étude, la CRIIRAD s'est engagée à respecter une clause de confidentialité, pendant le déroulement de l'étude, dans la mesure où elle avait la garantie que le rapport final serait disponible pour consultation publique dans le cadre de l'enquête publique et sachant que la commande de la ville de Limoges prévoyait la participation de la CRIIRAD aux réunions publiques.

La municipalité a confirmé à la CRIIRAD que les Commissaires Enquêteurs étaient informés de l'existence son étude mais que l'insertion du rapport dans le dossier d'Enquête Publique était laissée à leur seule appréciation.

De fait, le rapport de la CRIIRAD n'a pas été joint au dossier **et aucune réunion publique** ne semble avoir été organisée.

La CRIIRAD a pu consulter la synthèse grand public du dossier Cruzille et a constaté qu'en fait , seules deux des recommandations formulées par son laboratoire sont effectivement explicitées dans la note de synthèse :

- la demande de **curage des sédiments de la retenue de la Cruzille** et,
- l'amélioration de la protection du ru de Chabannes contre les écoulements contaminés en provenance de l'ancienne mine d'uranium de la Borderie.

La prise en compte de ces 2 recommandations, grâce à la détermination et à l'appui de la **ville de Limoges**, est un progrès notable par rapport au précédent projet, mais 4 recommandations essentielles ont été omises :

- La limitation systématique des **transferts de radionucléides à la source**. En effet, les stériles radioactifs de certaines verses restent non recouverts et les eaux de ruissellement continuent à entraîner les radionucléides vers les cours d'eau.
- L'acheminement d'eaux réellement hors **influence d'anciens sites miniers**, vers les retenues, ce qui impose de revoir la localisation des dérivations du ru Henriette et du ru des Sagnes. En effet les points de dérivation proposés par COGEMA restent sous influence de sources de contaminations radioactives situées plus en amont.
- La poursuite des recherches sur l'efficacité des systèmes de traitement par Wetland. Cette méthode n'est pas éprouvée, son efficacité est limitée et sa **fiabilité n'a pas été démontrée**.
- La prise en compte de la nécessité de limiter au maximum les **conséquences en aval** des retenues. En effet, la clef du dispositif de protection proposé par COGEMA consiste à rejeter , après traitement, les eaux soumises à des écoulements actifs en aval des retenues. Ceci risque d'aggraver la contamination des milieux en aval.

La CRIIRAD a adressé un courrier aux 3 Commissaires Enquêteurs, le **5 juillet 2006**, afin de dénoncer les insuffisances du dossier et de **demander l'annulation de l'enquête publique** et l'organisation d'une nouvelle consultation garantissant que les élus et les populations concernées puissent disposer d'une information complète sur les enjeux, les différentes solutions, et puissent **contraindre (COGEMA) AREVA NC à mettre en œuvre les solutions les plus satisfaisantes pour la protection de l'environnement sur le long terme**.

L'association « Sources et Rivières du Limousin », et les associations **CLADE** et **ADEPAL** ont confirmé leur soutien à cette demande d'annulation de l'enquête.

En attendant, les citoyens intéressés peuvent demander le rapport de la CRIIRAD à la Mairie de Limoges.

Pour en savoir plus, télécharger sur www.criirad.org : la [lettre adressée par la CRIIRAD aux Commissaires Enquêteurs le 5 juillet 2006](#).

2 / Problèmes posés par le stockage des sédiments issus du curage des étangs

COGEMA-AREVA propose de transférer les **sédiments contaminés** issus du curage des étangs dans l'ancienne **fosse de Bellezane**. Le lac de Saint-Pardoux sera vidangé courant 2006 et cette opération doit être mise à profit pour un curage partiel des sédiments avec évacuation des déchets sur Bellezane.

Or, s'il est indispensable d'assainir les sites, il n'est pas question pour autant d'augmenter les quantités de déchets accumulés sans garantie de confinement ni d'avaliser une situation juridique irrégulière. La CRIIRAD a rappelé dans un communiqué en date du 14 juin 2006 que le site de Bellezane pose des problèmes tant sur le plan du droit que sur le plan environnemental.

Le statut juridique du site de Bellezane est irrégulier. Cette irrégularité est fondée sur une comptabilisation incorrecte de l'activité des substances radioactives présentes qui conduit à une sous-évaluation arbitraire et considérable des risques. Cette grave anomalie aurait dû être corrigée au plus tard en 2000, lors de la transposition de la directive Euratom 96-29 **mais les pouvoirs publics français s'efforcent depuis lors de mettre en place un dispositif dérogatoire.**

Sur le plan de l'environnement, le site de Bellezane **n'est pas étanche**, la fraction fine des résidus rejoint les galeries souterraines. L'hydrogéologie du site est complexe et n'a pas été correctement étudiée. **Le système de collecte et de traitement des eaux contaminées issues de la mine est inadapté** et conduit à une forte contamination des plantes aquatiques et des sédiments en aval. **Il persiste des déchets radioactifs solides dans l'environnement du site** (situation dénoncée par la CRIIRAD depuis 1994) **Le dispositif d'évaluation de l'impact radiologique actuel du stockage est totalement inadapté** et sous-estime de façon inacceptable les doses de radiation réellement subies par les riverains.

Sur la base de ces arguments, la CRIIRAD considère qu'il ne faut pas autoriser le stockage des boues radioactives dans l'ancienne mine de Bellezane (stockage dans les MCO 105 et 68 des boues de curage qui proviennent soit des stations de traitement des eaux d'exhaures soit des étangs contaminés).

La CRIIRAD a transmis son analyse du dossier à la **Commission Locale d'Information (CLI) qui a malgré tout rendu, le 14 juin 2006, un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par Areva.**

Il convient de souligner que cet avis a été rendu malgré l'opposition de la mairie de Bessines et des associations Sources et Rivières du Limousin et Limousin Nature Environnement. Il faut dire que COGEMA-AREVA disposait de 3 voix dans ce vote ?!

Cependant, la question du devenir du site de Bellezane est loin d'être tranchée.

A la demande de l'administration, AREVA a fait un état des lieux (Bilan Décennal) dont la CRIIRAD va faire une analyse critique en collaboration avec les associations de protection de l'environnement et les habitants qui souhaiteront apporter leur témoignage.

Ce travail permettra de créer un débat contradictoire avec le Groupe de travail officiel dit **GEP** « Groupe d'Experts Pluraliste ».

En effet, au vu du déroulement de la première réunion constitutive de ce groupe (Paris, 11 avril 2006), la CRIIRAD a finalement décidé de ne pas participer à ces travaux estimant que le dispositif n'apportait pas de garanties suffisantes.

Pour en savoir plus, télécharger sur www.criirad.org : le [Communiqué CRIIRAD du 14 juin 2006](#) et la [note CRIIRAD N°06-41](#).

*Renseignements complémentaires à la CRIIRAD : 04 75 41 82 50
Bruno CHAREYRON (bruno.chareyron@criirad.org) et Corinne CASTANIER.*